

CONDITIONS GENERALES DE VENTES



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CANTAL

Version mise à jour le 30/11/2021

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal – CMA 15 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA 15.

La CMA 15 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 - RÉSERVATION DE FORMATION

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par virement, par chèque ou espèces, outre un chèque de dépôt de garantie équivalent à 30 % du coût total de la formation

4 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes, ou toutes autres formations qui le justifient.

5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5-1 – La CMA 15 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors (s'il y a lieu à coût supplémentaire à votre charge), être remboursé au stagiaire. Le chèque de dépôt de garantie suivra le sort du règlement.

5-2 – **En cas d'annulation** à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA 15 devra en être informée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de dépôt de garantie.

6 - COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA 15 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Les prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7- CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7.1- Rétractation ou désistement

Si le désistement du stagiaire intervient au moins 10 jours calendaires ayant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral (s'il y a lieu à coût supplémentaire à votre charge), et le chèque de dépôt de garantie sera restitué.

Si le désistement intervient entre 10 jours calendaires et le jour même de la formation :

Sans contact de la part du stagiaire : le coût intégral de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement (s'il y a lieu à coût supplémentaire à votre charge), même partiel. Il en sera de même pour le chèque de dépôt de garantie.

Pour cas de force majeure dûment justifié et sans demande de report de la part du stagiaire : le remboursement s'effectuera intégralement (s'il y a lieu à coût supplémentaire à votre charge) et le chèque de dépôt de garantie sera restitué.

Pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : le chèque de garantie sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage et restitué en fin de formation.

7.2– Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel ; ne se fera en cas d'abandon de formation. Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé en cas d'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifié, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure, la date sera choisie par la CMA 15 en fonction des disponibilités prévues.

8 - PÉNALITÉS ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement.

Si les frais exposés sont supérieurs à 40 €, une indemnité compensatrice pourra être demandée sur justificatifs.

9 - MODALITÉS ET FRAIS DE RETARD

Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont adressés au stagiaire.

La CMA 15 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifié, auquel cas il sera fait application de l'article 2 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA 15 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil. La CMA 15 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Le stagiaire s'engage à considérer tous supports pédagogiques remis par la CMA 15 comme étant la propriété intellectuelle de la CMA15.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues publics à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelques formes que ce soit et à quiconque.

11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La CMA 15 se conforme à la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016/679) ainsi qu'à leur modification ou remplacement postérieur à leur première application.

Les données à caractère personnel du stagiaire sont conservées pendant la durée de prescription légale applicable et/ou de conservation et d'archivage imposé par la réglementation en vigueur.

Si le stagiaire souhaite savoir comment la CMA 15 utilise ses données personnelles et demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, il peut contacter la CMA 15 par courriel à l'adresse suivante serviceformation@cma-cantal.fr, en joignant un justificatif d'identité : à l'attention du référent DPD (« Délégué à la Protection des Données »).

Le stagiaire est également informé qu'il peut, conformément à l'article 77 du RDGP, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») s'il considère que le traitement de ses données à caractère personnel effectué par le vendeur constitue une violation de la réglementation en vigueur.

Pour plus d'information sur les règles relatives au RGPD : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

12- CONTESTATIONS ET LITIGES

Préalablement à toute saisie d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'exécution du présent contrat par une solution amiable.